

**SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026**

**TABLES DES MATIÈRES**

<b>1. OUVERTURE.....</b>	<b>3246</b>
<b>2. ORDRE DU JOUR.....</b>	<b>3246</b>
2026 01 001 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026 .....	3246
<b>3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX .....</b>	<b>3247</b>
2026 01 002 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1 <sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025.....	3247
<b>4. QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AUX PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2025.....</b>	<b>3247</b>
<b>5. PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....</b>	<b>3247</b>
<b>6. LES RAPPORTS .....</b>	<b>3248</b>
6.1. RAPPORT DU MAIRE.....	3248
6.2. RAPPORT DES COMITÉS.....	3248
6.3. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL.....	3248
6.4. RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE.....	3248
<b>7. ADMINISTRATION.....</b>	<b>3248</b>
2026 01 003 7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 271-2026 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET DES TARIFS MUNICIPAUX DE L'EXERCICE FINANCIER 2026.....	3248
2026 01 004 7.2. AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION.....	3256
7.3. DEMANDE DE COMMANDITE DU CERCLE DE FERMÈRES DE SAINTE-EDWIDGE – 95 <sup>E</sup> ANNIVERSAIRE .....	3256
2026 01 005 7.4. DEMANDES DES MUNICIPALITÉS LOCALES À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – 2026.....	3256
2026 01 006 7.5. COTISATION À L'ADMQ (ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC) POUR 2026 .....	3257
2026 01 007 7.6. SOUTIEN À LA GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE DU FONDS D'HABITATION (PROJET DE LOI N <sup>O</sup> 7) .....	3257
2026 01 008 7.7. CLUB QUAD ESTRIE-SUD – TARIFICATION POUR LA LOCATION DE LA SALLE.....	3258
2026 01 009 7.8. DEMANDE DE COMMANDITE AU SPECTACLE ACCRO À LA VIE.....	3259
<b>8. URBANISME.....</b>	<b>3259</b>
2026 01 010 8.1. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 379-2026 RELATIF À L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS.....	3259
<b>9. VOIRIE MUNICIPALE .....</b>	<b>3259</b>
2026 01 011 9.1 DEMANDE D'ACCÈS DU CHEMIN DES PÂQUERETTES ET DU CHEMIN TREMBLAY – CLUB QUAD ESTRIE- SUD.....	3259
2026 01 012 9.2. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL 2026-2027- VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION – RÉFECTION DES CHEMINS DE MOE'S RIVER ET FAVREAU – AUTORISATION DE SIGNÉ LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE (AJOUT À LA RÉOLUTION 2025-08-127).....	3260
<b>10. HYGIÈNE DU MILIEU .....</b>	<b>3260</b>
2026 01 013 10.1. OFFRE DE SERVICE NO 16314-REV1 – ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE PRÉLIMINAIRE - PROGRAMME DE RECHERCHE EN EAU EST ESTIMATION DES COÛTS.....	3260
<b>11. SÉCURITÉ.....</b>	<b>3260</b>
<b>12. LOISIRS ET CULTURE.....</b>	<b>3261</b>
2026 01 014 12.1. COMMANDITE À LA FABRIQUE À BONHEUR POUR L'ACTIVITÉ HIVERNALE 2026.....	3261
<b>13. CORRESPONDANCE .....</b>	<b>3261</b>
2026 01 015 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE.....	3261
<b>14. TRÉSORERIE.....</b>	<b>3261</b>
2026 01 016 14.1. RATIFIER LES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2025.....	3261

2026 01 017	14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 12 JANVIER 2026.....	3262
	14.3. DÉPÔT DES RAPPORTS DE FONCTIONNEMENT, D'INVESTISSEMENT ET DU BILAN DU 4 <sup>E</sup> TRIMESTRE DE 2025.....	3262
<b>15.</b>	<b>VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....</b>	<b>3262</b>
2026 01 018	16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE.....	3262

PROVINCE DE QUÉBEC

**Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 12 janvier 2026, à 19 h, présidé par Monsieur le Maire Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

Madame Nicole Isabelle	Monsieur Yvon Desrosiers
Madame Carol-Anne Côté	Monsieur Anthony Masson
Madame Lyssa Paquette	Monsieur Réjean Masson (absent)

Formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire.

Madame Brigitte Desruisseaux, directrice-générale et greffière-trésorière de la municipalité, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution comme suit :

**1. Ouverture**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue.

**2. Ordre du jour**

**2026 01 001 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026**

**1. Ouverture**

- 1.1. Moment de réflexion
- 1.2. Mot de bienvenue du maire
- 1.3. Présence des membres du conseil

**2. Ordre du jour**

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 janvier 2026

**3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)**

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025 et de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025

**4. Suivi des affaires découlant du point 3**

- 4.1. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière

**5. Présence et période de questions**

- 5.1. Présence et période de questions

**6. Rapports**

- 6.1. Rapport du maire
- 6.2. Rapport des comités
- 6.3. Rapport de l'inspecteur municipal
- 6.4. Rapport de la direction générale

**7. Administration**

- 7.1. Adoption du règlement de taxation 271-2026 décrétant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux de l'exercice financier 2026
- 7.2. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 7.3. Demande de commandite – 95<sup>e</sup> du Cercle de fermières de Sainte-Edwidge-de-Clifton

- 7.4. Demandes des municipalités locales à la Sûreté du Québec – 2026
- 7.5. Cotisation à l'ADMQ (Association des directeurs municipaux du Québec) pour 2026
- 7.6. Soutien à la gouvernance communautaire du Fonds d'habitation (Projet de loi n° 7)
- 7.7. Club Quad Estrie-Sud – tarification pour location de salle
- 7.8. Demande de commandite au spectacle Accro à la vie

**8. Urbanisme**

- 8.1. Avis de motion : Règlement 379-2026 relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments

**9. Voirie**

- 9.1. Demande de renouvellement d'accès chemin des Pâquerettes et du chemin Tremblay – Club Quad Estrie-Sud
- 9.2. Programme d'aide à la voirie local 2026-2027- volet redressement – Sécurisation – Réfection des chemins de Moe's River et Favreau – Autorisation de signé la convention financière

**10. Hygiène du milieu**

- 10.1. Offre de service no 16314-rev1 – Étude hydrogéologique préliminaire - Programme de recherche en eau est estimation des coûts

**11. Sécurité**

Rien à signifier

**12. Loisirs et Culture**

- 12.1. Demande de commandite de la Fabrique à bonheur pour l'activité hivernale - 2026

**13. Correspondance**

- 13.1 Adoption de la correspondance

**14. Trésorerie**

- 14.1 Ratifier les comptes payés du mois de décembre 2025
- 14.2 Adoption des comptes à payer au 12 janvier 2026
- 14.3 Dépôts des rapports financiers du dernier trimestre de 2025

**15. Varia et période de questions**

**16. Levée de l'assemblée ordinaire**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** l'ordre du jour soit de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 soit adopté tel que lu et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**3. Adoption des procès-verbaux**

**2026 01 002 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Masson ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025 et la séance extraordinaire du 8 décembre 2025 soit adoptés que tel que rédigés.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**4. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement aux procès-verbaux de la session ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025**

La direction générale dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal de la dernière session.

**5. Présences et période de questions**

Aucune personne présente.

## 6. Les rapports

### 6.1. RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire Bernard Marion fait rapport des rencontres ou réunions auxquelles il a participé

### 6.2. RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font rapports des rencontres ou réunions à auxquelles ils ont participé.

### 6.3. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Le rapport de l'inspecteur municipal est déposé.

### 6.4 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le rapport et suivi de la direction générale est déposé.

## 7. Administration

### 2026 01 003 7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 271-2026 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET DES TARIFS MUNICIPAUX DE L'EXERCICE FINANCIER 2026

**ATTENDU** que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton a adopté son budget municipal pour l'exercice financier 2026, lequel prévoit des revenus et des dépenses de **1 690 865 \$** ;

**ATTENDU** que selon l'article 988 du *Code municipal du Québec*, toute taxe doit être imposée par règlement ;

**ATTENDU** que selon l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification et de la même façon, prévoir qu'est financée toute ou partie d'une quote-part ou contribution dont elle est débitrice pour un bien, un service ou une activité d'une autre municipalité ou d'une régie intermunicipale ;

**ATTENDU** que selon l'article 981 du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut établir le taux d'intérêt applicable aux taxes dont le paiement n'est pas effectué à temps ;

**ATTENDU** que selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut établir le nombre de versements, la date des versements, ainsi que les modalités relatives aux versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 8 décembre 2025 de ce conseil ;

**ATTENDU QU'**un projet du présent règlement a été présenté à la séance extraordinaire

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Anthony Masson ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents qu'il est décrété ce qui suit :

#### Article 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2. TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement 271-2026 décrétant l'imposition des taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2026* ».

**Article 3. ANNÉE D'APPLICATION**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2026.

**Article 4. TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

Une taxe foncière générale au taux ci-après déterminé est imposée et sera prélevée pour l'exercice financier 2026 sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité selon leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Le taux général de base est fixé à **0,57** \$ cent par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur.

**Article 5. REMBOURSEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 319.2-2018**

Pour pourvoir aux dépenses relatives au remboursement de l'emprunt à même le surplus non affecté et intérêt non remboursé du PIQM \$ pour l'année 2026.

Pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts relatifs aux travaux de réfection du chemin Tremblay par la Municipalité, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé pour l'année 2026, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi par le service d'aqueduc, d'égout et de l'épuration des eaux usées de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble.

Le montant de la compensation de base pour l'année 2026 est déterminé en additionnant les valeurs attribuées à chaque unité desservie que comporte un immeuble et en multipliant la somme ainsi obtenue par **252** \$.

La valeur attribuée à une unité est en fonction des catégories suivantes :

Type d'unité	Valeur attribuée à une unité
Unité résidentielle	1
Unité commerciale	1
Unité agricole	1
Unité agricole enregistrée	1
Unité industrielle	1
Unité institutionnelle	1
Unité autre	1
Chalet	1

**Article 6. TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC**

Pour pourvoir aux dépenses relatives au service d'aqueduc dispensé par la Municipalité, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé pour l'année 2026, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi par le service d'aqueduc de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble.

Le montant de la compensation de base pour l'année 2026 est déterminé en additionnant les valeurs attribuées à chaque unité desservie que comporte un immeuble et en multipliant la somme ainsi obtenue par **540 \$**.

La valeur attribuée à une unité est en fonction des catégories suivantes :

Type d'unité	Valeur attribuée à une unité
Unité résidentielle	1
Unité commerciale	1
Unité agricole	1
Unité agricole enregistrée	1
Unité industrielle	1
Unité institutionnelle	1
Unité autre	1
Chalet	0,5

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte une piscine, la valeur attribuée à l'unité d'évaluation est augmentée de 0,5 unité. (270\$ de plus sur le compte de taxes)

Le dépanneur, les garages commerciaux les fermes et boucherie ainsi que le souffleur de verre sont pourvus d'un compteur.

Le tarif du service d'aqueduc pour les immeubles desservis et pourvus d'un compteur d'eau est le suivant :

- **450 \$** par unité, jusqu'à concurrence d'une consommation annuelle de 200 m<sup>3</sup> (44 000 gallons impériaux) d'eau consommée durant la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026.
- pour toute consommation d'eau excédentaire durant la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026, le taux s'établit comme suit :
- 2.00 \$ par m3 d'eau consommée. La consommation est mesurée à l'aide de deux lectures de compteur, soit celle de décembre 2026 par rapport à celle de décembre 2025 ; la consommation est égale à la consommation indiquée au compteur par la lecture du mois de décembre 2026, moins la consommation montrée au compteur par la lecture du mois de décembre 2025.

Une unité résidentielle ou une unité commerciale qui n'est pas desservie par le service d'aqueduc de la Municipalité, mais qui est susceptible d'être desservie est assujettie à la compensation exigée en vertu des deux premiers alinéas.

#### **Article 7. TARIF POUR LE SERVICE DES ÉGOUTS**

Pour pourvoir aux dépenses relatives au service des égouts dispensé par la Municipalité, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé pour l'année 2026, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi par le service des égouts de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble.

Le montant de la compensation de base pour l'année 2026 est déterminé en additionnant les valeurs attribuées à chaque unité desservie que comporte un immeuble et en multipliant la somme ainsi obtenue par **55 \$**.

La valeur attribuée à une unité est en fonction des catégories suivantes :

Type d'unité	Valeur attribuée à une unité
Unité résidentielle	1
Unité commerciale	1
Unité agricole	1
Unité agricole enregistrée	1
Unité industrielle	1
Unité institutionnelle	1
Unité autre	1
Chalet	0,5

#### **Article 8. TARIF POUR LE SERVICE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**

Pour pourvoir aux dépenses relatives au service d'épuration des eaux usées dispensé par la Municipalité, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé pour l'année 2026, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi par le service d'épuration des eaux usées de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble.

Le montant de la compensation de base pour l'année 2026 est déterminé en additionnant les valeurs attribuées à chaque unité desservie que comporte un immeuble et en multipliant la somme ainsi obtenue par **325 \$**.

La valeur attribuée à une unité est en fonction des catégories suivantes :

Type d'unité	Valeur attribuée à une unité
Unité résidentielle	1
Unité commerciale	1
Unité agricole	1
Unité agricole enregistrée	1
Unité industrielle	1
Unité institutionnelle	1
Unité autre	1
Chalet	0,5

#### **Règles d'interprétation aux fins des articles 5 à 8**

Aux fins d'interpréter les articles 6 à 9, les règles suivantes s'appliquent :

- Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage, comme une unité résidentielle et une unité agricole enregistrée, l'unité d'évaluation est constituée d'autant de locaux qu'il y a d'usages distincts. Une valeur est attribuée à chaque local en fonction de son usage et le total des valeurs sert à calculer la compensation payable pour l'unité d'évaluation en cause.
- Lorsque dans la résidence d'une unité résidentielle, il y a un usage résidentiel et un usage autre, par exemple un logement, un salon de coiffure, une profession ou une activité assimilable à une profession, comme celle de massothérapeute ou une activité assimilable à un service, comme celle d'une garderie la valeur de l'unité résidentielle est multipliée par le facteur 1,5.

**Article 9. Compensation pour le service de collecte, de transport et de disposition des déchets domestiques et des matières compostables.**

Pour pourvoir aux dépenses relatives au service de collecte, de transport et de disposition des déchets domestiques, des matières compostables, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé pour l'année 2026, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi ou est susceptible d'être desservi, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble.

Le montant de la compensation de base pour l'année 2026 est déterminé en additionnant les valeurs attribuées à une unité et en multipliant la somme ainsi obtenue par **170 \$**.

La valeur attribuée à une unité est en fonction des catégories suivantes :

Type d'unité	Valeur attribuée à une unité
Unité résidentielle	1
Unité commerciale	1,5
Unité agricole	1,5
Unité agricole enregistrée	1,5
Unité industrielle	1,5
Unité institutionnelle	1,5
Chalet	, 5
Camp forestier	, 5

**Article 10. Règle d'interprétation aux fins de l'article 10**

Aux fins interpréter l'article 10

- Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage, comme une unité résidentielle et une unité agricole enregistrée, l'unité d'évaluation est constituée d'autant de locaux qu'il y a d'usages distincts. Une valeur est attribuée à chaque local en fonction de son usage et le total des valeurs sert à calculer la compensation payable pour l'unité d'évaluation en cause.
- Lorsqu'une unité d'évaluation comprenant une unité agricole enregistrée ou une unité agricole comporte plus d'un bac à déchets, d'un bac pour les plastiques agricoles, un conteneur pour les plastiques agricoles est additionné à la valeur de l'unité en cause, une valeur calculée en tenant compte du nombre de bacs additionnels.

**Article 11. COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DE TRANSPORT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE (BAC BLEU)**

Pour pourvoir aux dépenses relatives au service d'enlèvement et de transport de la collecte sélective, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé pour l'année 2026, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi ou est susceptible d'être desservi par le service d'enlèvement et de transport de la collecte sélective de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble.

Le montant de la compensation de base pour l'année 2026 est déterminé en additionnant le nombre de bacs à collecte sélective fournis par la Municipalité pour l'immeuble en cause et en multipliant la somme ainsi obtenue par 41 \$.

**Article 12. COMPENSATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES PLASTIQUES AGRICOLES**

Pour pourvoir aux dépenses relatives au service de collecte, de transport et de disposition des plastiques agricoles, dispensé par la MRC de Coaticook, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé pour l'année 2026, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi ou est susceptible d'être desservi par la MRC de Coaticook, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble:

Pour pourvoir aux dépenses relatives au service de collecte, de transport et de disposition des plastiques agricoles dispensé par le biais de la MRC de Coaticook, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé pour l'année 2026, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi ou est susceptible d'être desservi par ce service de collecte des plastiques agricoles, une compensation à l'égard de chaque immeuble d'exploitation agricole enregistrée admissible au crédit du MAPAQ.

Le montant de ladite compensation est fixé à 440.50 \$ pour l'année 2026.

La valeur attribuée à une unité est en fonction des catégories suivantes :

Type d'unité	Valeur attribuée à une unité
Unité agricole	1
Unité agricole enregistrée	1

### Article 13. COMPENSATION POUR LE RECHARGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER EN GRAVIER

Pour pourvoir aux dépenses relatives au rechargement du réseau routier en gravier appartenant à la municipalité, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé pour l'année 2026, de chaque propriétaire d'unité d'évaluation, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est le propriétaire.

Le montant de la compensation de base pour l'année 2026 est déterminé en additionnant les valeurs attribuées à une unité et en multipliant la somme ainsi obtenue par 100,00 \$.

La valeur attribuée à une unité est en fonction des catégories suivantes :

Type d'unité	Valeur attribuée à une unité
Unité résidentielle	, 85
Unité commerciale	, 85
Unité agricole	, 85
<b>Unité agricole enregistrée (MAPAQ)</b>	<b>335</b>
Unité forestière	, 85
Unité industrielle	, 85
Unité institutionnelle	, 85
Terrain vacant d'une valeur de moins de 5 000 \$	, 30
Terrain vacant d'une valeur de 5 000 \$ et plus	, 85

### RÈGLE D'INTERPRÉTATION AUX FINS DE L'ARTICLE 13

Aux fins d'interpréter l'article 13, les règles suivantes s'appliquent :

- Lorsqu'une unité d'évaluation comporte une unité résidentielle et une unité agricole, ou, une unité résidentielle et une unité agricole enregistrée, l'unité d'évaluation est constituée d'autant de locaux qu'il y a d'usages distincts.

Une valeur est attribuée à chaque local en fonction de son usage et le total des valeurs sert à calculer la compensation payable pour l'unité d'évaluation en cause.

- Sous réserve du paragraphe précédent, lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage, le total des valeurs attribuées à l'unité d'évaluation correspond à, 83.

#### **Article 14. VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES**

Pour pourvoir aux dépenses relatives au service de vidange des fosses septiques dispensée par la MRC, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé pour l'année 2026, de chaque propriétaire d'immeuble muni d'une fosse septique, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble.

Le montant de la compensation de base pour l'année 2026 est déterminé de la façon suivante :

- **120.00 \$** pour une résidence permanente — vidange des boues seulement
- **74.00 \$** pour un chalet — vidange des boues seulement

#### **Article 14 BACS SUPPLÉMENTAIRES**

La municipalité fournit gratuitement un bac brun, et noir pour chaque unité d'évaluation. Celui-ci demeure la propriété de la municipalité.

Sur demande, la municipalité fournit gratuitement un 2<sup>e</sup> bac brun.

Sur demande, la municipalité fournit un 2<sup>e</sup> bac noir. Le prix de ce 2<sup>e</sup> bac est fixé à 130.00 \$, taxes applicables en sus, payable dans les 30 jours de la livraison.

#### **ARTICLE 15 LICENCE POUR LA SPA (SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX) R. 376-2023 ARTICLE 3.2.3**

Le gardien d'un animal dans les limites de la municipalité, doit avant le 15 février de chaque année, obtenir une licence pour ces animaux, et payer à l'organisme le montant déterminé à la signature de l'entente, soit la SPA de l'Estrie, à défaut de quoi il commet une infraction et s'expose à une amende de 75\$.

Toutefois, la licence n'est pas obligatoire pour le gardien d'un chat.

Se référer au règlement 376-2023 au chapitre trois.

#### **Article 16 REMBOURSEMENT**

Le conseil décrète qu'à compter de la mise en vigueur du présent règlement, lorsqu'un montant est dû à un contribuable pour des sommes payées en trop ou en raison de facturation complémentaire effectuée en cours d'année ou pour toutes autres raisons, les situations suivantes s'appliquent :

- Pour un solde supérieur à 100 \$ : le montant excédentaire sera retourné à l'expéditeur dans les meilleurs délais.
- Pour un solde inférieur à 100 \$ : le montant sera conservé et appliqué au crédit sur le compte de l'immeuble. Ce crédit pourra être appliqué au paiement en tout ou en partie d'une prochaine facturation, sauf si une demande écrite est transmise à la municipalité réclamant ce montant.

#### **Article 17 ENTENTE DE PAIEMENT**

Le conseil autorise la directrice générale et/ou la greffière-trésorière adjointe à prendre avec des contribuables des ententes de paiements dans les cas où ceux-ci sont en défaut de payer leurs taxes selon les échéances prévues et souhaitent se soustraire à la procédure de vente pour taxes.

Les ententes ainsi conclues devront être consignées par écrit et signées par le requérant et devront avoir pour finalité de permettre le paiement selon une échéance raisonnable. Ces ententes ne doivent d'aucune façon restreindre le droit de la municipalité d'utiliser la procédure de vente pour taxes des immeubles visés, à terme.

Évidemment, ces ententes ne pourront en aucun cas réduire les sommes dues en capital, intérêts et frais par un contribuable en défaut.

Enfin, il est entendu que si le requérant d'une telle entente ne respecte pas tout ou partie de celle-ci, elle deviendra caduque et aucune autre entente ne pourra être conclue avec le requérant en défaut.

#### **Article 18 NOMBRE ET DATE DE VERSEMENTS**

Le conseil municipal décrète que le taux de la taxe foncière générale et différents tarifs prévus au présent règlement sont payable en 5 versements égaux, le premier étant dû le **23 février**, le second le **9 avril**, le troisième le **28 mai**, le quatrième le **16 juillet** et le cinquième le **27 août 2026**. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes total excédant 300 \$ (taxe foncière et tarifs pour l'année 2026) pour chaque unité d'évaluation.

#### **Article 19 TARIF ET COMPENSATION ASSIMILÉS À UNE TAXE FONCIÈRE**

Tout tarif et toute compensation imposée en vertu des articles 5 à 14 sont payés par le propriétaire d'immeuble en raison duquel ils sont dus et sont alors assimilés une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel ils sont dus.

#### **Article 20 TAUX D'INTÉRÊT ET FRAIS DIVERS**

- Le conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à un taux de quatorze pour cent (14%) par année.
- Le conseil décrète que des frais d'administration de 45,00 \$ seront dorénavant exigés de l'émetteur de tout chèque ou autre ordre de paiement à chaque fois que le paiement est refusé par l'institution financière à partir de laquelle le chèque ou l'ordre de paiement a été traité. De plus, le conseil décrète que toute somme payée par la municipalité pour recouvrer un montant dû sera ajoutée au compte en défaut de devienne due et exigible immédiatement de la même manière que les sommes dues.
- Le conseil décrète que des frais de 17,00 \$ par unité d'évaluation, sont dorénavant imposés à toute personne, organisme ou autre organisation qui demande l'émission d'un document établissant l'état des taxes dues ou un état de la valeur foncière.
- Le conseil décrète que des frais d'administration de 0,10 \$ la page seront dorénavant exigés pour le service de photocopie à un organisme sans but lucratif.

- D'appliquer le règlement sur les frais exigibles de la *Loi sur l'accès aux documents et renseignements personnels* de la section II (documents détenus par les organismes municipaux) en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2018.

#### **Article 21 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

#### **2026 01 004 7.2. AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

**CONSIDÉRANT** que, par sa résolution numéro 2021-12-229, la Municipalité a conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**CONSIDÉRANT** ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

**CONSIDÉRANT** que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5 000.00\$ pour l'année 2026.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection les montants cités précédemment pour l'exercice financier 2026 ;

**QUE** les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

#### **7.3. DEMANDE DE COMMANDITE DU CERCLE DE FERMÈRES DE SAINTE-EDWIDGE – 95<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

#### **2026 01 005 7.4. DEMANDES DES MUNICIPALITÉS LOCALES À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - 2026**

**CONSIDÉRANT** que chaque municipalité peut faire des demandes locales annuellement à la Sûreté du Québec selon ses besoins ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Anthony Masson ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE reconduire les demandes locales suivantes à la Sûreté du Québec :

➤ Surveillance de la vitesse sur le chemin Tremblay et dans le village, surtout vis-à-vis l'école (zone de 30 km/h non respectée), de la route 206 (chemin Léon-Gérin, développement des Collines paisible) et de la route 251 (chemin Favreau)

➤ Surveillance accrue de la circulation lourde sur le chemin Moe's River et la route 251 (chemin Favreau) entre Sainte-Edwidge-de-Clifton et Saint-Herménégilde

- Surveillance accrue lors de la période du dégel sur le réseau routier
- Faire respecter la vitesse des tracteurs à forfait sur le chemin Tremblay (secteur du village) et le chemin Favreau (route 251, secteur village) ainsi que les arrêts obligatoires du chemin Favreau et Grande-Ligne
- Information et sensibilisation des élèves des écoles primaires et secondaires sur les drogues, méfaits et conséquences
- Surveillance policière lors des événements culturels et de loisirs
- Surveillance des VTT *et motoneige sur les terrains municipaux et sur les routes locales* (sensibilisation et application de la réglementation)
- Surveillance accrue des terrains de jeux, de la patinoire, de la piscine, du sentier pédestre, du centre communautaire, du restaurant, de l'école et de l'Hôtel de ville afin de contrer les méfaits
- Visite mensuelle du parrain au bureau municipal
- Surveillance autour de l'église

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2026 01 006 7.5. COTISATION À L'ADMQ (ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC) POUR 2026**

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion de la direction générale à l'ADMQ doit être renouvelée chaque année ;

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion inclut une option Assurance Protection ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;  
 APPUYÉ par madame la conseillère Carol-Anne Côté ;  
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton renouvelle l'adhésion de sa directrice générale, madame Brigitte Desruisseaux, à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2026 au coût de 1 141.55 \$ (incluant la cotisation et l'assurance juridique) plus les taxes applicables pour le renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ ;

**QUE** la direction générale soit autorisée à effectuer le paiement.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2026 01 007 7.6. SOUTIEN À LA GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE DU FONDS D'HABITATION (PROJET DE LOI N° 7)**

**ATTENDU QUE** les municipalités et les MRC du Québec sont directement concernées par la salubrité, la pérennité et la disponibilité des logements sociaux et communautaires sur leur territoire ;

**ATTENDU QUE** depuis plus de 40 ans, les offices d'habitation, les coopératives et les organismes sans but lucratif d'habitation contribuent de manière essentielle à l'offre de logements salubres, sécuritaires et abordables pour des milliers de ménages vulnérables ;

**ATTENDU QUE** le Fonds québécois d'habitation communautaire (FQHC), désormais intégré aux budgets de la SHQ et alimenté par les loyers des ménages des OSBL

d'habitation, coopératives et offices, constitue un levier essentiel pour assurer la pérennité des immeubles construits dans le cadre du programme AccèsLogis ;

**ATTENDU QUE** ce fonds, représentant aujourd'hui plus de 360 millions de dollars (bientôt 400 M\$), provient exclusivement des contributions des immeubles et des locataires du parc communautaire, et qu'il doit demeurer affecté à la pérennité de ces immeubles ;

**ATTENDU QUE** la gouvernance partagée du Fonds entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et les représentants du milieu communautaire est un principe historique issu du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996, et qu'elle a démontré son efficacité pour protéger l'intégrité du parc de logements sociaux ;

**ATTENDU QUE** le projet de loi n°7 propose d'abolir l'obligation de consultation et de cogestion du Fonds, privant ainsi la SHQ d'une expertise essentielle provenant du terrain et affaiblissant la concertation nécessaire au maintien du parc de logements ;

**ATTENDU QUE** l'abolition de cette cogestion pourrait compromettre la capacité des organismes à maintenir leurs immeubles en bon état, augmentant les risques d'insalubrité, de dégradation, et de fermetures de logements, ce qui aurait des impacts directs sur les municipalités et MRC (hausse des plaintes, pression supplémentaire sur les services municipaux, perte de logements sociaux construits depuis plusieurs décennies) ;

**ATTENDU QUE** la participation du milieu communautaire à la gouvernance du Fonds contribue à réduire la bureaucratie et à accélérer la rénovation des immeubles, notamment grâce à la mise en place en 2022 d'un programme de rénovations sans coût pour l'État, rendu possible grâce à cette collaboration

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton s'oppose à l'abolition de la cogestion et de l'obligation de consultation du milieu communautaire prévue dans le projet de loi n°7 ;

**QUE** la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton demande au gouvernement du Québec de maintenir et renforcer la gouvernance partagée du Fonds d'habitation afin d'assurer la pérennité du parc de logements développés dans le cadre du programme AccèsLogis ;

**QUE** la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton réaffirme son appui aux organismes d'habitation communautaire présents sur son territoire, considérant leur rôle essentiel dans l'accès au logement, la lutte contre l'itinérance et la stabilité résidentielle ;

**QUE** la présente résolution soit transmise :

- à la ministre responsable de l'Habitation ;
- à la Société d'habitation du Québec (SHQ) ;
- à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;
- à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- aux députés de la région ;
- ainsi qu'à la Fédération régionale des OSBL d'habitation (FROHME) et au RQOH.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**CONSIDÉRANT** que la résolution 2021-10-161 accordait un tarif spécial au Club Quad-Estrie Sud pour la location de la salle située au sous-sol du Centre communautaire;

**CONSIDÉRANT** qu'il serait judicieux de revoir ce tarif qui date de 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer un tarif spécial au coût de 30 \$ plus les frais applicables pour chacune de leurs rencontres prévues 1x par mois dans la salle située au sous-sol du Centre communautaire.

**QU'une** réévaluation du tarif soit refaite en début d'année 2029.

**QU'une** copie de la présente résolution soit transmise au Club Quad Estrie-Sud.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2026 01 009 7.8. DEMANDE DE COMMANDITE AU SPECTACLE ACCRO À LA VIE**

**CONSIDÉRANT** l'importance de la prévention du suicide auprès de nos jeunes ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Anthony Masson ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**QU'un** montant de 150 \$ soit remis à titre de commandite pour aider à financer le programme de prévention du suicide de la Maison des jeunes de Coaticook pour le spectacle Accro à la vie ;

**QUE** la direction générale soit autorisée à émettre le chèque.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**8. Urbanisme**

**2026 01 010 8.1. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 379-2026 RELATIF À L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS**

**Avis de motion** est donné par madame la conseillère Nicole Isabelle qu'à une prochaine séance du conseil le règlement 379-2026 relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments sera adopté. Le projet de règlement vise à s'assurer d'empêcher le déperissement des bâtiments, de protéger les bâtiments contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure. Le tout afin de conserver un cadre bâti en bon état, salubre et fonctionnel sur le territoire de la Municipalité, notamment en ce qui concerne les bâtiments patrimoniaux, et ainsi se conformer à l'obligation de l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

**9. Voirie municipale**

**2026 01 011 9.1 DEMANDE D'ACCÈS DU CHEMIN DES PÂQUERETTES ET DU CHEMIN TREMBLAY – CLUB QUAD ESTRIE-SUD**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande a été faite pour donner accès à la rue des Pâquerettes et du chemin Tremblay au passage des VTT (véhicule tout-terrain)

**CONSIDÉRANT** que le Club Quad Estrie-Sud utilise déjà ces accès pour se rendre au dépanneur et au Restaurant Chez Matante;

**CONSIDÉRANT** que ces accès sont vitaux pour se rendre dans les commerces de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Carol-Anne Côté ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'accès à la rue des Pâquerettes et du chemin Tremblay pour une période de 2 ans.

**QUE** le Club Quad s'assure de mettre la signalisation appropriée pour un sentier sécuritaire pour les membres du club et les citoyens de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

**DE** faire parvenir la présente résolution au Club Quad Estrie-Sud.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2026 01 012 9.2. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL 2026-2027- VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION – RÉFECTION DES CHEMINS DE MOE'S RIVER ET FAVREAU – AUTORISATION DE SIGNÉ LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE (AJOUT À LA RÉOLUTION 2025-08-127)**

**CONSIDÉRANT** que à la suite de la demande d'aide financière pour le projet cité en titre pour effectuer la réfection du chemin de Moe's River et du chemin Favreau;

**CONSIDÉRANT** que lors de la résolution 2025 08 127 il a été omis d'autoriser le maire à signer tous documents ou entente pertinent à ce projet;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité autorise le projet et que par le fait même elle se doit de signer la convention d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Anthony Masson ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le maire, M. Bernard Marion ainsi que la directrice générale Mme Brigitte Desruisseaux à signer la convention d'aide financière pour le projet numéro de dossier n° : LJF78439

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**10. Hygiène du milieu**

**2026 01 013 10.1. OFFRE DE SERVICE NO 16314-REV1 – ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE PRÉLIMINAIRE - PROGRAMME DE RECHERCHE EN EAU EST ESTIMATION DES COÛTS**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a entrepris des démarches pour trouver de nouvelles sources d'approvisionnement en eau souterraines ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a demandé une offre de service à Laforest Nova Aqua inc. (LNA)

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;  
APPUYER par madame la conseillère Carol-Anne Côté ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service tel que décrite et selon l'échéancier proposé ;

D'autoriser la directrice générale à signer au nom de la municipalité l'offre de service présentée

**DE** faire parvenir la résolution ainsi que l'entente signée à Laforest Nova Aqua inc.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**11. Sécurité**

Rien à signifier

## 12. Loisirs et culture

### 2026 01 014 12.1. COMMANDITE À LA FABRIQUE À BONHEUR POUR L'ACTIVITÉ HIVERNALE 2026

**CONSIDÉRANT** que la Fabrique à bonheur organise des festivités hivernales pour l'ensembles des citoyens de Sainte-Edwidge-de-Clifton;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a à cœur de soutenir les organismes de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que cet activité inclus tous les citoyens qui veulent y participer

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Masson ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder une commandite de 400\$ à la Fabrique à bonheur.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

## 13. Correspondance

### 2026 01 015 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

**QUE** la liste de la correspondance à ce jour soit déposée en regard du conseil et versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

## 14. Trésorerie

### 2026 01 016 14.1. RATIFIER LES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2025

**CONSIDÉRANT** que la direction générale dépose la liste des salaires et le rapport de trésorerie pour le mois se terminant le 31 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la direction générale dépose le rapport de la trésorerie, les chèques, les prélèvements et les dépôts directs payés après la séance du 1er décembre 2025 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Carol-Anne Côté ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

**De** ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois de décembre du chèque/dépôt 502991 au 503014 d'un montant de 16 326.38 \$ ;

**De** ratifier le paiement des comptes payés après le 1er décembre 2025 d'un montant de 7 757.13 \$ ;

- Payé par chèque numéro 6578 au montant de 133 \$ ;

- Payé par prélèvement numéro 15169 à 15176 au montant de 1 576.78 \$

- Payé par dépôt direct : aucun ;

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2026 01 017 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 12 JANVIER 2026**

**CONSIDÉRANT** que la direction générale dépose la liste des comptes à payer au 12 janvier 2026 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Carol-Anne Côté ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 56 954.25 \$ d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des activités de fonctionnement et des activités d'investissement ;

- comptes à payer par chèque 6582 à 6588 pour un montant de 4 828.21 \$
- comptes à payer par prélèvement 15177 à 15188 pour un montant de 23 850.83 \$
- comptes à payer par dépôts directs numéros 1837 au 1860 pour un montant de 28 275.21 \$

Je, Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissement du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés d'un montant de 56 954.25 \$ au 12 janvier 2026.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**14.3. DÉPÔT DES RAPPORTS DE FONCTIONNEMENT, D'INVESTISSEMENT ET DU BILAN DU 4<sup>E</sup> TRIMESTRE DE 2025**

La directrice générale dépose les rapports financiers du 4<sup>e</sup> trimestre de 2025.

**15. Varia et période de questions**

**2026 01 018 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

**DE** procéder à la levée de la séance, il est 21h06.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Bernard Marion, maire

Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Brigitte Desruisseaux

Directrice générale et greffière-trésorière